

## Le travail au noir



Egalement appelé « travail non déclaré », le travail au noir désigne toute activité rémunérée exercée sans contrat de travail déclaré. Lorsqu'un employeur engage un travailleur, il est tenu de le déclarer, afin d'informer de l'embauche les administrations sociales concernées. S'il engage un travailleur sans le déclarer, l'employeur risque de lourdes amendes. Même si un travail au noir te semble intéressant financièrement, même s'il te permet d'arrondir tes fins de mois, il n'est pas sans risque. En effet, tu t'exposes à de nombreuses déconvenues.

### Quels sont les risques ?

- Ton employeur peut mettre fin à ton travail quand il veut, sans préavis et sans indemnités.
- Tu n'as aucune garantie quant au versement de ton salaire : si l'employeur décide de ne pas te payer, tu n'as aucun titre pour réclamer un salaire non reçu.
- Si tu tombes malade et que cette maladie t'empêche de travailler, tu ne pourras pas bénéficier des indemnités payées par la mutuelle en cas d'incapacité de travail.

- Tu n'es couvert par aucune assurance en cas d'accident de travail ou sur le chemin du travail.
- Tu n'as pas droit aux congés légaux payés par l'employeur : s'il refuse de te les octroyer, tu ne peux rien faire.
- Puisque tu ne cotises pas pour la sécurité sociale, tes revenus ne sont pas pris en compte pour le calcul de ta pension de retraite.

Attention, si tu travailles au noir alors que tu es au chômage, les sanctions de l'ONEM peuvent être très lourdes !

Pour avoir droit aux allocations de chômage, tu dois, entre autres, être privé(e) de rémunération sur le marché de l'emploi, de travail et être disponible pour le marché de l'emploi. Quand tu travailles au noir, tu ne respectes pas ces obligations. Si l'ONEM s'en aperçoit, il peut te sanctionner.

Tu risques de devoir rembourser les allocations de chômage/d'insertion que tu as perçues sans y avoir droit. L'ONEM peut décider de t'exclure temporairement du bénéfice des allocations de chômage, voire définitivement en cas de récidive.

Si tu bénéficies d'une aide sociale ou du revenu d'intégration sociale, le CPAS peut également te sanctionner s'il apprend que tu travailles au noir.

### Je n'étais pas au courant !

Il arrive parfois que le travail au noir soit subi et non choisi. Tu ignorais que ton employeur ne t'avait pas déclaré et tu te retrouves privé(e) de certains droits. Même si certains indices

Mis à jour le 21 février 2014

peuvent t'alerter (ne pas avoir signé de contrat, ne pas recevoir de fiche de paie...), il est parfois difficile d'être sûr à 100 % que ton travail a été déclaré.

Dans ce cas, tu peux porter plainte auprès des services chargés de veiller au respect des lois sur le travail et sur la sécurité sociale : l'ONSS, l'inspection sociale et le contrôle des lois sociales.

Ils peuvent mener une enquête et introduire une action devant le tribunal du travail pour faire reconnaître ton travail. Ton employeur pourrait être sanctionné, et tu pourrais récupérer une partie de tes droits. Pour cela, il faut pouvoir prouver que tu as bien un contrat de travail, ce qui est souvent difficile.

Tu peux apporter la preuve de ton contrat de travail de différentes manières : témoignages de collègues ou de clients, courriers reçus de l'employeur, fiches d'horaires...

### Plus d'info

- [www.onem.be](http://www.onem.be)
- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

070 233 444

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

